

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

du 22 octobre 2024 à 19 h 00

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 16 octobre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Marie-Thérèse DESICY à Fabienne DUBUS

1 absente excusée : Mme Angèle DUPUY

1 absente : Chloé GOMANNE

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Présentation du projet de logements inclusifs au 12, rue des Poilus par les associations NOVOLOCO et UDAF 59

« Les associations Udaf du Nord et Novoloco développent un partenariat avec la commune de Busigny pour réfléchir à la création d'un habitat partagé/inclusif à destination des personnes âgées du territoire.

Le bâtiment communal situé au 12 rue des Poilus a été identifié pour potentiellement accueillir le projet.

L'association Udaf du Nord se positionnerait comme futur gestionnaire du lieu, en accompagnant les futurs habitants dans leur projet de vie sociale et partagée, et l'association Novoloco comme futur propriétaire qui réhabiliterait le lieu au service des besoins des futurs habitants seniors de la commune. »

Mise aux voix de la séance du 05 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

1 Annulation de la délibération n° 2024-07 du 08 mars 2024 : Cession d'une partie de la parcelle C 281 (50 m²) à RANK Consulting, société mandatée par Hivory

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la demande formulée par courrier en date du 29 janvier 2024, la société Rank Consulting mandatée par la société Hivory souhaite acquérir une partie de la parcelle C 281 représentant 50 m².

Une délibération du conseil municipal a été prise le 08 mars 2024 afin d'autoriser Monsieur le maire à vendre une partie de la parcelle C 281.

Lors de la préparation du dossier de vente de la parcelle il a été relevé :

- d'une part que la parcelle C 281 est une propriété du CCAS de Busigny et non de la commune de Busigny,
- d'autre part que les conventions signées antérieurement pour le versement de la redevance d'occupation ont été faites entre la commune et Hivory, la convention en vigueur actuellement

date du 12 mars 2019.

Considérant :

- Que Le Centre Communal d'Action Sociale est un **Etablissement Public Communal Administratif**, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.
- Que la Commune ne peut se substituer au CCAS dans les décisions concernant son patrimoine,

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 8 mars 2024,
- De dénoncer la convention du versement de la redevance d'occupation conclue entre la commune et Hivory,
- de transmettre au CCAS la demande formulée par Hivory ainsi que les éléments permettant la révision des conditions de versement de la redevance d'occupation aux fins de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR et 4 abstentions, décide d'annuler la délibération n° 2024-07 du 08 mars 2024 et de transmettre tous les éléments de la vente et de la convention portant sur la redevance d'occupation de la parcelle aux fins de régularisation.

2 Convention entre le Cdg59, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de Busigny pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;

- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de Busigny, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : Unanimité

3 Carte cadeau – Noël du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 09 novembre 2007 qui attribuait un colis de Noël d'une valeur de 45,00 € au personnel communal ainsi qu'aux contrats aidés présents le jour de la fête de Noël et comptés dans les effectifs à cette date.

- la délibération du 18 décembre 2012 remplaçant celle du 9 novembre 2007 et décidant d'attribuer 3 chèques cadeau d'une valeur de 15,00 € au personnel communal ainsi qu'aux contrats aidés en activité au jour de la fête ou ayant effectué 6 mois de travail dans l'année. Ces chèques cadeaux étaient utilisables chez les artisans et dans les commerces de Busigny jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

- la délibération du 10 décembre 2014 proposant d'attribuer une carte cadeau chez « Intermarché » d'une valeur de 45,00 € en lieu et place des chèques cadeau.

Monsieur le Maire propose d'augmenter celle-ci et de la proportionnée comme suit :

- Une carte cadeau « Intermarché » de 100,00 € aux titulaires à temps complet (35h00) + 20,00 € par enfant à charge de moins de 16 ans
- Une carte cadeau « Intermarché » de 50,00 € aux agents effectuant un temps non complet (moins de 35h00) + 20,00 € par enfant à charge de moins de 16 ans.
- Une carte cadeau « Intermarché » de 50,00 € aux contrats aidés en activité au 1^{er} décembre de l'année.
- Une carte cadeau « Intermarché » de 20,00 € aux Services Civils Volontaires en activité au 1^{er} décembre de l'année.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

4 Décision modificative Budgétaire

Le recours à l'emploi de salariés temporaires en remplacement d'agents statutaires au cours des périodes de congés impose des charges supplémentaires à prendre en compte dans le budget communal.

Ces charges sont enregistrées en section de fonctionnement au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

Monsieur le maire rappelle que l'application de la norme comptable M57 impose la décision du conseil municipal pour les modifications budgétaires concernant les charges de personnel

En conséquence pour solder les dépenses de personnel à fin d'année, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 du budget Commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Article 64168	Autres emplois aidés	+ 28 000,00 €
---------------	----------------------	---------------

Chapitre 011 Charges à caractère général.

Article 618	Divers	- 9 000,00 €
-------------	--------	--------------

Article 615228	Autres bâtiments	- 10 000,00 €
----------------	------------------	---------------

Article 6156	Maintenance	- 9 000,00 €
--------------	-------------	--------------

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent la décision modificative n°1.

Informations :

- Subventions obtenues du département :
 - Dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement des trottoirs, pour la rénovation des trottoirs et la création d'un îlot central, rue des frères Desjardin, la somme de 22 775 €
 - Dans la cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour les réaménagements de la RD21, la somme de 66 175 €
- Partenariat AAPE-Théâtre Grim'Loup (le 30 novembre 2024).

Décisions :

- Ouverture de compte rémunéré pour la gestion de la Trésorerie.
- Présentation du plan communal de sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.